



GUIDE DU PROPRIÉTAIRE



3309 chemin du lac Sept-Îles, Saint-Raymond, Québec, G3L 2S3
Téléphone du gardien : 418-337-3232, site www.aplsi.com

JUILLET 2024



Cher propriétaire,

Merci de prendre connaissance du contenu de votre guide du propriétaire au lac Sept-Îles.

Ce guide, réalisé par le comité de l'environnement de l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI), est un outil pour informer et sensibiliser chaque propriétaire aux bonnes pratiques à adopter en matière de respect de l'environnement de notre lac, ainsi que sur le plan de la navigation du lac et les règles du bon voisinage entre usagers. Il a été conçu pour notre lac, avec ses réalités et ses problématiques, ce qui lui confère une saveur toute particulière. Nous savons déjà que notre lac vieillit. De par sa fragilité, particulièrement en zones peu profondes ou riveraines, il doit être protégé. Il est donc judicieux de profiter avec plaisir de notre lac, sans le dégrader d'une génération à l'autre.

Tous les sujets traités dans ce guide sont énumérés par ordre alphabétique dans la table des matières. Vous irez de découvertes en découvertes. À travers le texte, nous avons ajouté des liens utiles afin de vous permettre d'approfondir votre lecture. De plus, le service d'urbanisme de la ville de Saint-Raymond se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions concernant la réglementation citée.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Votre comité de l'environnement de l'APLSI

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
APLSI (services et activités de l'association)	3
Abri temporaire pour embarcation sur le lac	4
Algues bleues	4
Animaux sauvages	5
Bande riveraine du lac	6
Canal d'écoulement, fossé, ruisselet	7
Déboisement et coupe d'arbres	7
Descente à bateaux au Club nautique (APLSI)	8
Étang artificiel et fontaine d'eau	8
Eutrophisation / vieillissement prématuré du lac	8
Gazon	9
Installations septiques	9
Imperméabilisation des surfaces du terrain	10
Ouverture ou fenêtre dans la bande riveraine	10
Pollution lumineuse	11
Quai	11
Source d'eau potable (puits artésien, puits de surface, etc.) ..	11
Utilisation d'engrais et d'herbicides	11
Utilisation du plan d'eau	11
Utilisation de savon sans phosphate	13

L'Association des Propriétaires du Lac Sept-Îles

L'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI) est dédiée au mieux-être des résidents du lac et vise le resserrement des liens autour de notre lieu d'intérêt et de préoccupation commun : le lac. L'APLSI vous encourage à devenir membre si ce n'est pas déjà fait. Consultez le site de l'APLSI (aplsi.com) pour devenir membre.

Plusieurs services et activités donnent de bonnes raisons d'être membre de l'APLSI :

- Notre lieu de rassemblement communautaire : le Club nautique et son jardin démonstratif;
 - Des activités de formation et de sensibilisation en environnement, tout au long de l'année;
 - Les activités sociales d'hiver, telles que :
 - La patinoire sur le lac, sur plusieurs kilomètres;
 - Des excursions à pied, en raquettes, ski de fond, motoneige;
 - La journée extérieure « Le Lac Sept-Îles en fête » et son tournoi de hockey familial;
 - Le club de tricot, des conférences et des activités de formation.
 - Les activités sociales d'été, telles que :
 - La journée d'ouverture du Club (réservation : www.aplsi.com);
 - Des 5 à 7 suivis de repas (réservation : www.aplsi.com);
 - La parade des bateaux;
 - La bibliothèque située au sous-sol du Club nautique
 - La foire du livre usagé (en août ou septembre, surveillez le site www.aplsi.com)
 - Des conférences, des cours de yoga, de danse, de conditionnement physique, de tennis, etc., pour les jeunes et les adultes;
 - Un coin d'activités pour les jeunes au sous-sol du Club nautique;
 - L'accès à deux terrains de tennis et pickleball.
 - Deux grandes salles de réception en location (\$) au Club nautique pour une réception privée;
 - Une descente à bateaux réservée aux membres;
 - Un ensemencement annuel de truites arc-en-ciel;
 - Un comité de l'environnement qui veille au maintien et à l'amélioration de la qualité du lac Sept-Îles, ainsi qu'à la sensibilisation et à la formation des propriétaires;
 - Des conseils professionnels en environnement avec la collaboration de la CAPSA;
 - La revue L'ALOUETTE;
 - Un site internet www.aplsi.com : informations sur les activités et la vie communautaire au lac, conseils et contenus de sensibilisation et de formation, archives, photos de la vie communautaire au lac Sept-Îles et une section membre pour le renouvellement de la cotisation annuelle, un code
-

numérique pour la barrière à bateaux, la réservation des tennis et pickleball, les états financiers, le rapport annuel de l'APLSI et l'information concernant l'Assemblée générale annuelle.

Abri temporaire pour embarcation

Un abri temporaire, par propriété, est permis pour une embarcation sur le lac.

Ses caractéristiques, comme sa longueur, sa largeur, son empiètement dans le littoral, sa localisation, etc. doivent respecter les normes du règlement de zonage de la municipalité.



Algues bleues

Les cyanobactéries sont aussi appelées algues bleu-vert. Elles se développent principalement à la fin de l'été ou au début de l'automne dans les eaux calmes et riches en nutriments (phosphore et azote).

Dans un milieu aquatique, les cyanobactéries deviennent problématiques si leur population s'accroît de façon démesurée. On parlera alors de fleurs d'eau « *blooms* » qui peuvent ressembler à une soupe au brocoli, une purée de pois ou un déversement de peinture verdâtre en surface.



En trop grande quantité, les cyanobactéries peuvent porter atteinte à la santé des usagers des milieux aquatiques, en raison de leurs toxines. Des symptômes de maux de ventre, diarrhée, vomissements, maux de tête et fièvre peuvent survenir. Le contact direct peut causer des réactions allergiques ou d'irritation au niveau de la peau, des yeux ou de la gorge.

Si vous êtes témoin de l'apparition d'une éclosion de fleurs d'eau « *blooms* » près de chez vous :

- Ne buvez pas l'eau du lac, ne la touchez pas et ne vous y baignez pas.
- Contactez votre Association (info@aplsi.com ou 418-337-3232).

Pour éviter l'apparition de ces algues et ralentir le vieillissement prématuré du lac, il faut :

- **Éviter l'apport de nutriments (phosphore et azote) dans le lac :**

- Utiliser des savons et des détergents sans phosphate.
- Vérifier et entretenir son installation septique.
- Planter des arbres et des arbustes sur son terrain.
- Ne pas utiliser d'engrais, de fertilisants ou d'herbicides sur son terrain.
- En bateau, se tenir à plus de 100 **mètres** des rives et éviter de faire des vagues et plus particulièrement dans les zones sensibles (baie Vachon, baie du Camp Portneuf, rivière-au-Chien, baie du lac des Aulnaies, baie de la décharge du lac, en face du Club nautique et entre les îles). Lors de l'accélération, le bateau s'incline et le jet est orienté directement vers le fond du lac, ce qui brasse les sédiments et remet le phosphore en suspension dans la colonne d'eau.

- **Réduire au minimum les apports de sédiments vers le lac :**

- Entretien la végétation arbustive de la bande riveraine pour éviter l'érosion des rives.
- Favoriser un recouvrement végétal optimum sur son terrain.
- Porter attention aux terrains en pente ou érodés et aux travaux de terrassement : couvrir rapidement les sols mis à nu lors de travaux.
- Éviter de concentrer les eaux dans un canal d'écoulement (fossés, ruisselets, canaux, etc.) qui se dirige en ligne directe vers le lac.
- Éviter les grosses vagues avec votre embarcation près des rives (5km/h à moins de 100 mètres des rives). Elles contribuent à leur érosion et à la descente de sédiments dans l'eau. S'en suit un envasement du lac qui remplace le fond sablonneux et encourage la croissance des algues et autres plantes aquatiques.

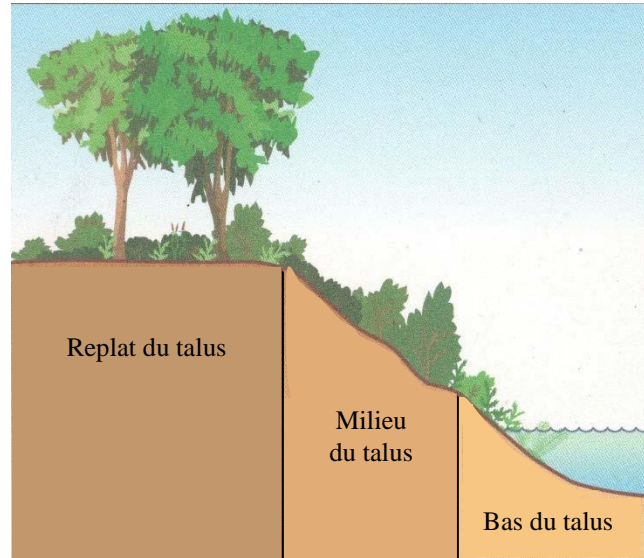
Animaux sauvages

Il est interdit de nourrir les animaux sauvages que ce soit l'original, le chevreuil, le renard, la mouffette, le raton laveur, l'écureuil, la bernache, le canard, le huard, la dinde sauvage ou tout autre animal non domestique. Quant au castor, il aime se nourrir de tiges et de racines de diverses plantes aquatiques mais surtout de feuillage et de tiges d'arbres et d'arbustes. Détruire son barrage est inutile, car le castor va simplement le reconstruire. Le piégeage est également une solution temporaire puisque d'autres castors viendront s'installer. La meilleure façon de protéger son environnement est d'entourer le bas des arbres d'un grillage métallique d'environ 90 à 120 cm (3 à 4 pieds) de haut, car le castor ne grimpe pas bien.

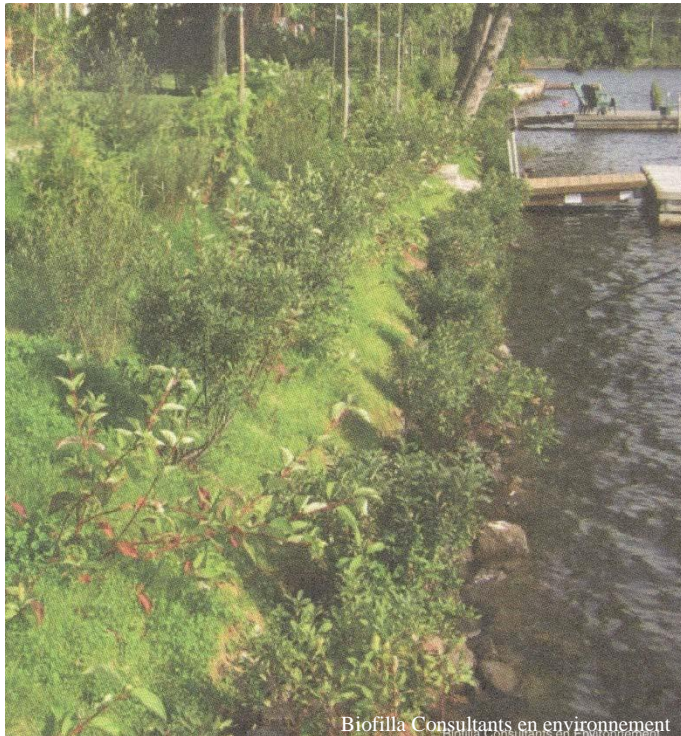


Bande riveraine du lac (voir en page 16 pour informations supplémentaires)

Une rive végétalisée est plus stable qu'une rive engazonnée ou même qu'une rive bétonnée ou qu'un muret. Le système racinaire des plantes protège les rives contre l'érosion. La bande de végétation riveraine filtre les nutriments et les polluants provenant des terrains adjacents et fait de l'ombrage au-dessus de l'eau. Elle contribue également à régulariser la température de l'eau, à protéger la qualité de l'eau du lac, à prévenir les éclosions d'algues bleu-vert, à réduire l'érosion éolienne (effet brise-vent) et à augmenter la diversité des habitats fauniques. Finalement, elle améliore l'aspect esthétique des rives.



Au lac Sept-Îles, le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Raymond prévoit que la bande riveraine doit avoir **une largeur de 15 mètres**, peu importe la pente du terrain et demeurer à l'état naturel. Toute intervention de contrôle de la végétation y est interdite comme la tonte des



herbacées, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, de même que toute construction, ouvrages et travaux, sauf ceux autorisés (quai et ouverture). Voir le règlement 499-12 (référence, page 16).

Sur les terrains déjà aménagés dont la bande riveraine est altérée, tout propriétaire doit renaturaliser la bande riveraine de son terrain, au minimum sur 5 mètres si le terrain est plat et sur 7,5 mètres si la pente du terrain est supérieure à 30 %.

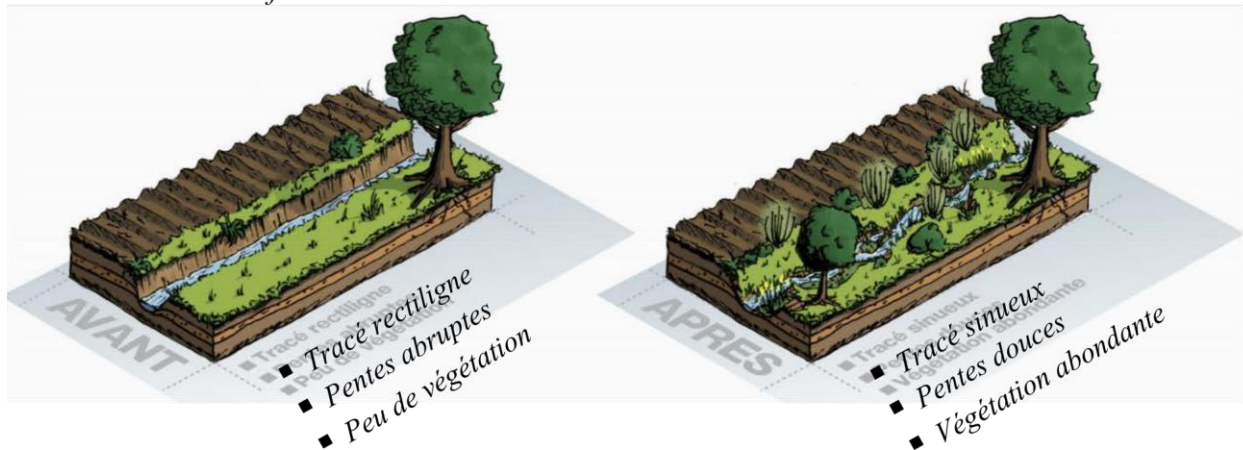
Il est recommandé d'utiliser des plantes indigènes, plus rustiques, et de diversifier la taille ainsi que les espèces des plantes.

Canal d'écoulement, fossé, ruisseau, etc. (voir en page 16 pour informations supplémentaires)

Éviter de concentrer les eaux dans un canal d'écoulement (fossé, ruisseau, etc.) qui se dirige en ligne directe vers le lac. Afin de contrôler l'érosion, ralentir la vitesse d'écoulement des eaux et favoriser le dépôt des sédiments avant leur arrivée au lac, il est suggéré :

- de détourner les eaux de ruissellement vers les zones de végétation situées à une bonne distance du lac, en particulier si votre terrain ou votre chemin est en pente;
- d'installer des trappes à sédiments, des matelas anti-érosion, de l'enrochement, des digues de pierres permanentes;
- de planifier le tracé du canal en zigzag;
- d'entretenir le canal d'écoulement en nettoyant uniquement le tiers inférieur de sa profondeur, en laissant la végétation intacte sur les côtés.

Renaturation d'un fossé



Déboisement et coupe d'arbres

L'aménagement de votre terrain joue un rôle sur l'écoulement des polluants vers le lac. Un aménagement constitué de végétation naturelle, par exemple, aura moins de répercussions sur le ruissellement de polluants vers l'eau qu'un aménagement artificiel (asphalte, béton, chemins, etc.), tout en étant plus durable. Parmi les bonnes pratiques à adopter, il faut :

- éviter le déboisement et l'arrachage des arbustes sur le terrain;
- remplacer les arbres coupés, ailleurs sur le terrain, si un déboisement est inévitable;
- éviter l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides sur le terrain.

Selon le règlement de zonage, pour tout terrain dans le bassin versant du lac, un minimum de 40% de la superficie du terrain doit être conservé sous couvert forestier, sans que le déboisement ne dépasse 750 mètres carrés. Avant de couper des arbres, un plan de déboisement doit être soumis à la municipalité pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Descente à bateaux du Club nautique de l'APLSI

La descente à bateau est un service privilégié réservé aux membres en règle de l'APLSI. Pour ce faire, la direction de l'APLSI met en place un contrôle adéquat afin que seuls les membres puissent descendre leur embarcation motorisée dans le Lac Sept-Îles via les installations du Club nautique. Les règles d'utilisation de la descente à bateau sont accessibles sur le site internet de l'APLSI (aplsi.com/services)

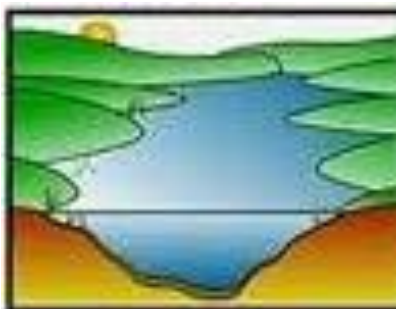
Étang artificiel et fontaine d'eau

La modification et le détournement de tout cours d'eau sont interdits, particulièrement vers des étangs artificiels et des fontaines d'eau. Il est important que les sources d'eau souterraines demeurent intactes parce qu'elles constituent des apports d'eau froide de bonne qualité pour le lac.

Eutrophisation / vieillissement prématuré du lac

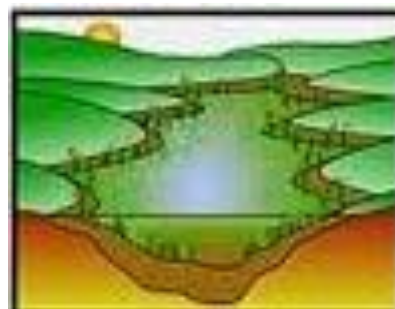
L'eutrophisation est le processus d'enrichissement graduel d'un lac en matières nutritives. Dans les années 60 et 70, il était encore possible de pêcher la truite mouchetée au bout de son quai ou de grosses truites grises dans le lac Sept-Îles. Ce n'est plus possible aujourd'hui. Depuis une dizaine d'années, les algues et plantes aquatiques se multiplient de manière accélérée dans le lac.

Milieu oligotrophe



- Eaux claires
- Eaux fraîches

Milieu eutrophe



- Eaux peu transparentes
- Eaux chaudes

- Peu de végétaux aquatiques
 - Eaux bien oxygénées
 - Fond de roche, gravier, sable
 - Beaucoup d'espèces animales et végétales
- Beaucoup de végétaux aquatiques
 - Eaux peu oxygénées
 - Fond de vase
 - Peu d'espèces animales et végétales (mortalité des espèces sensibles)

Les années 2000 ont vu apparaître les premiers épisodes d'éclosions d'algues bleues qui sont des signes du vieillissement prématuré du lac, soit l'eutrophisation accélérée causée par nos activités humaines. Le déboisement, l'urbanisation, le rejet d'eaux enrichies dans le sol par nos installations septiques ainsi que les remous et les vagues des bateaux moteurs sont les sources principales du vieillissement prématuré du lac.

Gazon

La diversité végétale est naturelle.

- Limiter le plus possible les espaces gazonnés et favoriser les espaces naturels.
- Laisser les végétaux coloniser la pelouse.
- Éviter la pose de nouvelle pelouse en tourbe qui contient une grande quantité de phosphore et d'azote.
- Favoriser plutôt la semence sur le sol brut sans y ajouter de fertilisant.

Installations septiques

Les installations septiques doivent être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., chap. Q-2, r.22).

Les installations en bon état diminuent l'écoulement de nutriments (phosphore et azote) et de bactéries vers les milieux aquatiques. Parmi les bonnes pratiques à adopter, il faut :

- installer une installation septique conforme;
- ne jamais modifier d'aucune manière les composantes du système installé;
- évacuer toutes les eaux usées vers la fosse septique;
- faire l'entretien régulier de la fosse septique (vidange aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences saisonnières);
- éviter d'utiliser des additifs dans l'installation septique;



- utiliser des savons et des produits de nettoyage sans phosphore et réduire l'utilisation de produits de nettoyage chimiques;
- jeter les déchets de table et autres à la poubelle, dans le bac brun ou au composteur et non dans la toilette;
- ne pas utiliser de broyeur à aliments;
- réduire l'utilisation d'eau pour ne pas surcharger le système d'épuration, notamment en utilisant des toilettes à faible débit.

Imperméabilisation des surfaces du terrain

Les terrains doivent être aménagés de façon à réduire les surfaces imperméables afin d'éviter l'écoulement de sédiments dans les eaux du lac. Aucune portion de terrain située en cour arrière (du côté du lac) ne peut être recouverte d'asphalte, de béton, de pavés unis ou de tout autre matériel imperméable à l'exception d'une seule superficie de vingt mètres carrés.

Si la pente du terrain est abrupte, des bassins de captation d'eau doivent être aménagés.

Ouverture ou fenêtre dans la bande riveraine



L'aménagement d'une ouverture ou d'un sentier donnant accès au lac est assujéti aux normes du règlement de zonage de la municipalité et l'obtention d'un permis au service d'urbanisme de la Ville est obligatoire avant de débuter les travaux.

Une seule ouverture d'une largeur maximale de trois mètres (cinq mètres pour les terrains de plus de 50 mètres de rive) est autorisée par

terrain. Cette ouverture doit former un angle d'au plus 60 degrés par rapport à la ligne de rivage.

L'ouverture doit être aménagée de manière à conserver la végétation herbacée et à ne pas créer de foyer d'érosion. La coupe d'arbres nécessaire est permise dans cette ouverture. Si la pente de la rive est supérieure à 30 degrés, seuls l'élagage et l'émondage des arbres et des arbustes sont permis pour l'aménagement d'une fenêtre permettant une vue sur le lac. Un sentier piétonnier ou un escalier n'excédant pas 1,2 mètre de largeur est permis pour donner accès au lac.

Pollution lumineuse

Réduire la pollution lumineuse est une cause gagnante à tous points de vue car, en plus de la disparition du ciel étoilé, de nombreuses autres conséquences négatives sont produites par la lumière artificielle la nuit. Un bon éclairage nocturne permet de bien voir et d'être bien vu. Il est bien pratique quand on en a réellement besoin, mais l'éclairage abusif est à éviter. Des études récentes ont démontré que la majorité des vols ont lieu en plein jour et qu'il n'existe que peu ou pas de lien entre l'éclairage nocturne et la criminalité. De plus, l'étude des effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore est une science relativement jeune mais les biologistes et les écologistes ont néanmoins fait consensus sur plusieurs impacts négatifs sur les animaux.

Quai

Un seul quai (par propriété) est permis pour une embarcation sur le lac. Sa longueur, sa largeur, son empiètement dans le littoral et sa localisation doivent respecter les normes du règlement de zonage de la Ville.

Source d'eau potable (puits artésien, puits de surface, etc.)

Le puits artésien s'impose comme une option de choix, parce qu'il est moins vulnérable aux contaminations bactériennes qu'un puits de surface ou que la prise d'eau dans le lac.

Il s'avère plus fiable et stable, et ce pendant toute l'année. Il offre une meilleure qualité et une quantité d'eau supérieure. Il doit être situé à une distance de 30 mètres d'une installation septique ou de 15 mètres si le puits est scellé.

Utilisation d'engrais et d'herbicides

L'utilisation d'engrais et d'herbicides est interdite dans le bassin versant du lac.

Utilisation du plan d'eau

Le lac Sept-Îles est un lac de villégiature. Les propriétaires y ont été attirés par la beauté de la nature, la qualité de l'eau du lac et la possibilité de jouir d'activités nautiques avec ou sans moteur. Dans les années 1970, les plaisanciers étaient très nombreux à utiliser des kayaks, des canots, des planches à voile et des voiliers. Le moteur des embarcations était de petit calibre et la natation était agréable dans ce beau lac sablonneux à l'eau claire, avec peu de plantes aquatiques et sans algues.

La situation est différente aujourd'hui parce que le lac a vieilli comme conséquence du développement domiciliaire, du déboisement, de la dénaturalisation des rives, des systèmes

septiques inadéquats et de la multiplication des embarcations motorisées de gros calibre qui contribuent à la destruction de l'environnement du lac Sept-Îles.

De nombreuses mesures environnementales ont été prises ces dernières années par les propriétaires, tant au plan de la végétalisation des rives, l'amélioration des systèmes septiques et de meilleures pratiques de navigation par la majorité des propriétaires d'embarcations motorisées. Les loisirs nautiques vont de pair avec la transmission d'une conscience environnementale et l'importance de respecter et de préserver le milieu aquatique.

Le goût pour les activités nautiques sans moteur persiste et il y a lieu de réfléchir sur un partage équitable du lac entre plaisanciers motorisés ou non qui ont tous le droit de pratiquer leurs activités nautiques dans des conditions sécuritaires et agréables. La courtoisie, le civisme et les mesures de sécurité sont sollicitées auprès de tous.

Impacts de l'utilisation inadéquate d'embarcations motorisées

- *Brassage des sédiments au fond du lac par les vagues surdimensionnées et par l'effet des hélices de bateaux. Des études scientifiques ont démontré que les vagues provoquées par certaines embarcations peuvent générer une onde 30 fois plus forte que celles engendrées par le vent ou les bateaux usuels;*
- *Relargage du phosphore dans la colonne d'eau lors du brassage des sédiments au fond du lac, pollution de l'eau par des déversements d'essence, réduction de la transparence et de la qualité de l'eau;*
- *Érosion des rives et perte de terrain;*
- *Dégradation de l'habitat des poissons et des frayères entraînant une diminution de la qualité de la pêche;*
- *Nuisance: bruit de silencieux inadéquats, chaînes audio trop puissantes, attroupements d'embarcations trop près des résidences;*
- *Diminution de la valeur récréative et de l'attrait touristique : difficulté de pratiquer des activités nautiques sans moteur par manque de sécurité et perte de zones de baignade à cause de la dégradation de la qualité de l'eau brouillée par les algues et les plantes aquatiques;*
- *Chute de la valeur marchande des propriétés riveraines.*

Devant le dépassement évident de la capacité de support du lac Sept-Îles en termes de navigation, le comité conjoint en environnement de l'APLSI et le conseil de ville de Saint-Raymond font de ce dossier une priorité. L'Union des municipalités ainsi que les MRC sont également sensibilisées à ce problème et font des démarches communes pour officialiser des mesures de navigation plus adéquates dans les lacs de villégiature. Les activités récréatives pratiquées aux abords ou dans le lac peuvent avoir de nombreuses répercussions sur l'état du lac.

Toutefois, ce sont particulièrement les attitudes et les comportements écoresponsables et sécuritaires qu'il faut viser lors de la pratique des activités nautiques. C'est pourquoi l'APLSI invite tous les plaisanciers utilisateurs d'embarcations motorisées à adhérer et à mettre en pratique

le code d'éthique volontaire des conducteurs de bateaux motorisés, disponible sur notre site internet (voir carte du lac à : www.aplsi.com).

Ce Code d'éthique est un guide de comportement visant à protéger le plan d'eau et ses rives, améliorer la sécurité et la courtoisie en relation avec les autres utilisateurs et respecter le droit de quiétude des propriétaires. La collaboration de tous est essentielle afin d'éviter la mise en place éventuelle d'une réglementation plus contraignante pour protéger notre plan d'eau et assurer la quiétude et la sécurité des résidents.

Principes directeurs du Code d'éthique des conducteurs de bateaux motorisés

- ❖ *Le lac n'appartient pas à un groupe d'individus en particulier et tous les utilisateurs ont droit de pratiquer leurs activités dans des conditions sécuritaires et agréables.*
- ❖ *Le brassage artificiel de l'eau en zone peu profonde doit être limité afin de ne pas remettre en solution le phosphore sédimenté.*
- ❖ *Les distances et les limites prescrites visent la sécurité des autres plaisanciers, la diminution de l'énergie des vagues surdimensionnées sur les rives (bruit et érosion) et la diminution des remous de fond générés par la propulsion des hélices et des turbines.*

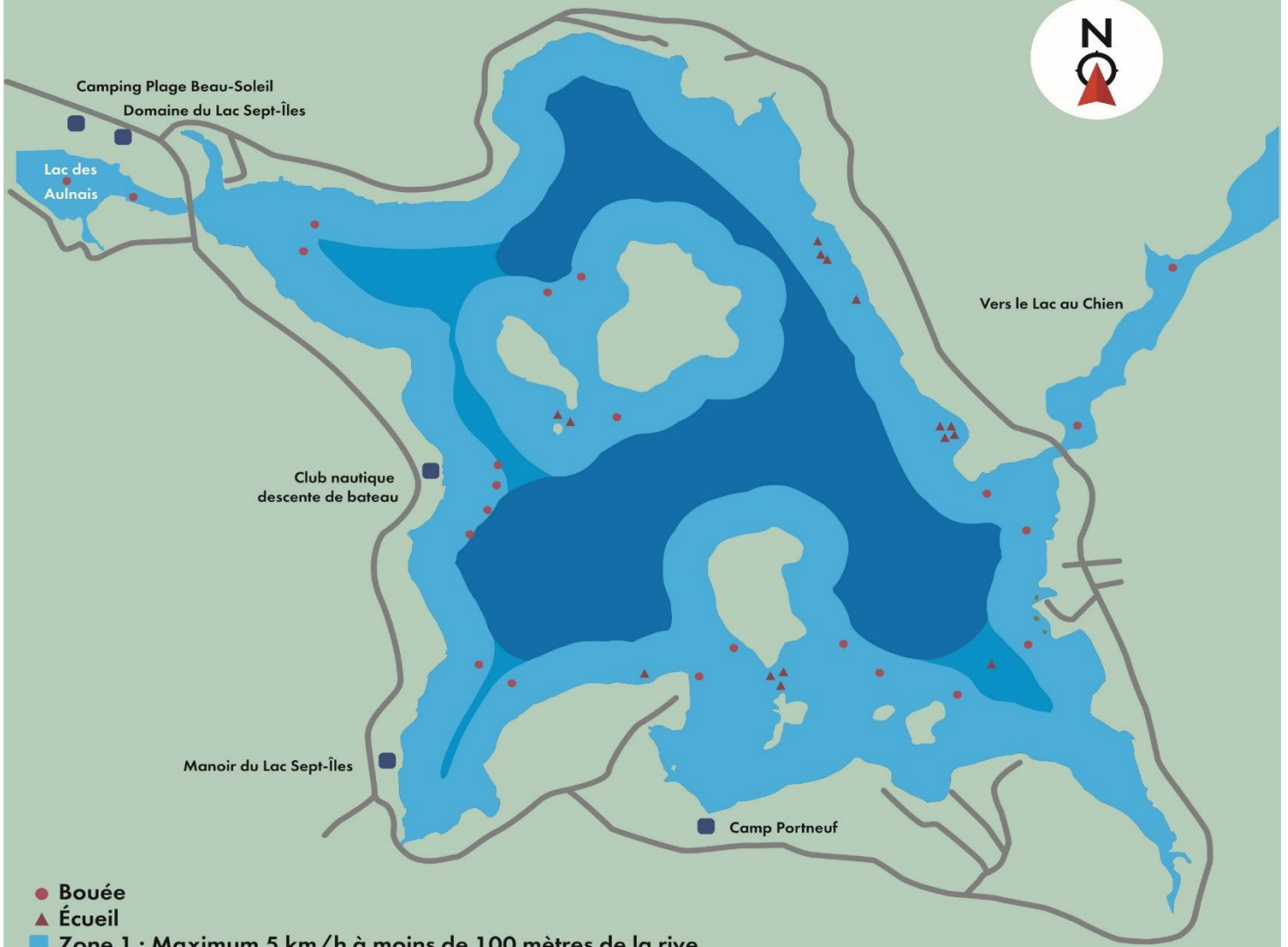
Utilisation de savon sans phosphate

Afin de diminuer l'apport en phosphore dans le lac, utiliser des savons, shampoings et détergents sans phosphate. Ces produits sont disponibles facilement dans les épiceries ou autres commerces.

Rédaction et mise en pages :

Nathalie Maheux et Pierre Gourdeau pour le comité de l'environnement de l'APLSI

Lac Sept-Îles



- Bouée
- ▲ Écueil
- Zone 1 : Maximum 5 km/h à moins de 100 mètres de la rive
- Zone 2 : Zone sensible, pas d'activité nautique tractée
- Zone 3 : Zone de moindre impact pour activités nautiques tractées

0 0.25 0.5km